



**PREFECTURE
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2026-106

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2026

Sommaire

.Préfecture du Val-d'Oise / Cabinet du préfet

95-2026-06-19-00002 - Arrêté n° 2026-663?? autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen d'un aéronef équipé de deux caméras afin de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans le cadre d'une opération de sécurité publique à l'occasion de la fête de la musique du 21 juin 2026 à 14h00 au ?? 22 juin 2026 à 05h00 sur les communes de Cergy, Pontoise, Ermont, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles, Villiers-le-Bel, Gonesse, Goussainville et Argenteuil (2 pages)

Page 4

95-2026-06-19-00003 - Arrêté n° 2026-671?? autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen d'un aéronef équipé de deux caméras afin de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans le cadre d'une opération de sécurité publique à l'occasion de la fête de la musique du 20 juin 2026 à 18h00 au 22 juin 2026 à 06h00 sur les communes de Louvres, Fosses, Bouffémont, Domont, Survilliers, Ecoen, Ezanville, Persan, Beaumont-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise et Bernes-sur-Oise (2 pages)

Page 6

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la citoyenneté et de la légalité

95-2026-06-19-00005 - Arrêté n° 19/26-UER/P/CD du 19 juin 2026 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A15 dans le sens province Paris du PR22+300 au PR14+600 (3 pages)

Page 8

95-2026-06-19-00006 - Arrêté n° 20/26-UER/P/CD du 19 juin 2026 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A15 dans le sens Paris province du PR12+500 au PR21+000 (3 pages)

Page 11

95-2026-06-19-00007 - ARRÊTÉ N° 2026-104 du 19 juin 2026?? réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A16, durant les travaux de signalisation horizontale, de réparation de dispositifs de retenue, d'enrobés et d'entretien divers entre le PR 20+000 et le PR 31+000 de l'autoroute A16 durant la période comprise entre le 22 et le 3 juillet 2026 (5 pages)

Page 14

95-2026-06-19-00008 - Arrêté n°A 26-096 fixant l'organisation des élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes à la commission départementale de la coopération intercommunale du Val-d'Oise (17 pages)

Page 19

.Préfecture du Val-d'Oise / Direction de la coordination et de l'appui territorial

95-2026-06-19-00004 - Arrêté préfectoral n° 26-047 donnant délégation de signature à Mme Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines. (3 pages)

Page 36

Délégation départementale de l'Agence régionale de santé / Département Santé environnement

95-2026-06-17-00007 - Décision n°DSP-SE-2026-06-17 établissant la liste des hydrogéologues agréés au titre de l'hygiène publique dans les départements d'Île-de-France, des coordonnateurs départementaux et de leurs suppléants éventuels (4 pages)

Page 39

Direction départementale des territoires / Service urbanisme et aménagement durable

95-2026-06-16-00003 - Arrêté n°2026-18652?? déclarant cessibles, au bénéfice de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), les parcelles nécessaires au projet d'aménagement du quartier Gare à Goussainville (4 pages)

Page 43

Etablissements publics de santé / Groupement hospitalier de territoire - Nord-Ouest Val-d'Oise

95-2026-06-08-00021 - HOPITAL NOVO - 2026-92- Décision portant délégation de signature au 8 juin 2026 (annule 2026-82) (13 pages)

Page 47

Préfecture de police de Paris /

95-2026-06-18-00002 - Décision 2026-026 du 18 juin 2026 relative à la mise en oeuvre de mesures d'urgence prises en application de l'arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France (5 pages)

Page 60



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n° 2026-663

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen d'un aéronef équipé de deux caméras afin de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans le cadre d'une opération de sécurité publique à l'occasion de la fête de la musique du 21 juin 2026 à 14h00 au 22 juin 2026 à 05h00 sur les communes de Cergy, Pontoise, Ermont, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles, Villiers-le-Bel, Gonesse, Goussainville et Argenteuil

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

VU la demande formulée par la direction interdépartementale de la police nationale du Val d'Oise en date du 16 juin 2026, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur un aéronef aux fins de sécuriser l'opération prévue du 21 juin 2026 à 14h00 au 22 juin 2026 à 05h00 sur les communes de Cergy, Pontoise, Ermont, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles, Villiers-le-Bel, Gonesse, Goussainville et Argenteuil ;

CONSIDÉRANT que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que notamment, le 1° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre aux fins de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés ;

CONSIDÉRANT les débordements récurrents constatés depuis plusieurs années lors de cet évènement ; qu'il est nécessaire de déployer une sécurisation renforcée pour contenir les risques réels de troubles à l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées pour une opération prévue du 21 juin 2026 à 14h00 au 22 juin 2026 à 05h00 sur les communes de Cergy, Pontoise, Ermont, Garges-lès-Gonesse, Sarcelles, Villiers-le-Bel, Gonesse, Goussainville et Argenteuil ainsi que les abords immédiats dans le seul secteur délimité à la zone où sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est également limitée à la durée de l'opération ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par les forces de sécurité intérieure du Val-d'Oise, sont autorisés au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre d'une opération de sécurité publique à l'occasion de la fête de la musique prévue du 21 juin 2026 à 14h00 au 22 juin 2026 à 05h00 sur les communes de Cergy, Pontoise, Ermont, Garges-les-Gonesse, Sarcelles, Villiers-le-Bel, Gonesse, Goussainville et Argenteuil ainsi que les abords immédiats.

Article 2 : Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à 2 caméras installées sur 1 aéronef.

Article 3 : La présente autorisation est accordée dans les limites du périmètre défini à l'article 1er.

Article 4 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et le directeur interdépartemental de la police nationale du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le **19 JUIN 2026**

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet,

Thomas FOURGEOT



PRÉFET DU VAL-D'OISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

Arrêté n° 2026-671

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen d'un aéronef équipé de deux caméras afin de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans le cadre d'une opération de sécurité publique à l'occasion de la fête de la musique du 20 juin 2026 à 18h00 au 22 juin 2026 à 06h00 sur les communes de Louvres, Fosses, Bouffémont, Domont, Survilliers, Ecoen, Ezanville, Persan, Beaumont-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise et Bernes-sur-Oise

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.242-1 à L.242-8 et R.242-8 à R.242-14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

VU la demande en date du 17 juin 2026, formulée par le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val-d'Oise, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen de deux caméras installées sur des aéronefs afin de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans le cadre de la fête de la musique du 20 juin 2026 à 18h00 au 22 juin 2026 à 06h00 sur les communes de Louvres, Fosses, Bouffémont, Domont, Survilliers, Ecoen, Ezanville, Persan, Beaumont-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise et Bernes-sur-Oise ;

CONSIDÉRANT que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que notamment, le 1^{er} de l'article L. 242-5 susvisés prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre aux fins de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés ;

CONSIDÉRANT le nombre de violences urbaines à l'occasion de plusieurs moments de festivités qui se sont déroulés dans le Val d'Oise (finales de la ligue des champions 2025 et 2026, fête nationale 2025 avec troubles du 13 au 15 juillet 2025) ;

CONSIDÉRANT le risque sérieux de réitération de troubles à l'ordre public ;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées dans le cadre de la fête de la musique du 20 juin 2026 à 18h00 au 22 juin 2026 à 06h00 sur les communes de Louvres, Fosses, Bouffémont, Domont, Survilliers, Ecoen, Ezanville, Persan, Beaumont-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise et Bernes-sur-Oise dans le seul secteur délimité à la zone où sont susceptibles de se commettre les atteintes que l'usage des caméras aéroportées vise à prévenir ; que la durée de l'autorisation est également limitée à la durée de l'opération ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par les forces de sécurité intérieure du Val-d'Oise, sont autorisés au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans le cadre de la fête de la musique du 20 juin 2026 à 18h00 au 22 juin 2026 à 06h00 sur les communes de Louvres, Fosses, Bouffémont, Domont, Survilliers, Ecoen, Ezanville, Persan, Beaumont-sur-Oise, Bruyères-sur-Oise et Bernes-sur-Oise.

Article 2 : Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à deux caméras, installées sur des aéronefs.

Article 3 : La présente autorisation est accordée dans les limites du périmètre défini à l'article 1er.

Article 4 : La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val-d'Oise. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Article 5 : Le sous-préfet, directeur de cabinet et le commandant de groupement de Gendarmerie départementale du Val-d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 19 JUIN 2026

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Thomas FOURGEOT



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de légalité**

**ARRÊTÉ N° 19/26-UER/P/CD
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
CONCERNANT L'AUTOROUTE A15
DANS LE SENS PROVINCE-PARIS DU PR 22+300 AU PR 14+600**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n° 26-028 du 20 mars 2026 modifiant l'arrêté n° 26-028 du 5 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

VU l'avis émis par la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 12-06-2026,

VU l'avis émis par la DiRIF en date du 12-06-2026,

VU l'avis émis par le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France en date du 17-06-2026,

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien de la chaussée et de ses dépendances et de maintenance des équipements routiers nécessitent des restrictions temporaires de circulation entraînant des déviations en et hors agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France

A R R E T E

ARTICLE 1 - La section courante de l'autoroute A15 sera fermée à la circulation dans le sens PROVINCE-PARIS entre le PR 22+300 et le PR 14+600 *quatre (4) nuits entre 22h00 et 05h00 du lundi 22 juin au vendredi 26 juin 2026.*

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Sortir vers la N184 en direction de AMIENS, continuer sur la N184 puis emprunter l'A115 en direction de PARIS. Rejoindre l'A15 dans la direction souhaitée.

ARTICLE 2 - Les bretelles suivantes seront fermées à la circulation *la nuit entre 21h00 et 05h00* aux mêmes dates indiquées dans l'article 1 :

Bretelle d'accès de l'échangeur n° 7 depuis la N184 intérieure vers A15 en sens PARIS-PROVINCE :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant : Continuer sur la N184 en direction de AMIENS. Sortir au diffuseur D14 en direction de SAINT-OUEN L'AUMONE. Faire demi-tour et reprendre la N184 en direction de VERSAILLES. Prendre l'A15 en direction de ROUEN.

Bretelle d'accès de l'échangeur n° 7 depuis la N184 intérieure vers A15 en sens PROVINCE-PARIS :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant : Continuer sur la N184 en direction d'AMIENS puis emprunter l'A115 en direction de PARIS. Rejoindre l'A15 dans la direction souhaitée.

Bretelle d'accès de l'échangeur n° 7 depuis la N184 extérieure vers A15 en sens PROVINCE-PARIS :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant : Continuer sur la N184 en direction de VERSAILLES puis sortir à la prochaine sortie en direction du PA DES BELLEVUES. Au giratoire suivant, prendre la première sortie en direction de A15. Puis au giratoire suivant reprendre la N184 en direction de AMIENS. Emprunter l'A115 en direction de PARIS et rejoindre l'A15 dans la direction souhaitée.

Bretelle d'accès du diffuseur n° 5.1 sur l'A15 en sens PROVINCE-PARIS :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant : Au giratoire, prendre la D411 en direction de CERGY – PONTOISE. Au giratoire suivant, rester sur la D411 en direction de PIERRELAYE. Au carrefour suivant, prendre la D14 en direction de FRANCONVILLE. Ensuite, prendre la D392 en direction de CORMEILLES puis rejoindre l'A15 en direction de PARIS au diffuseur n°5.

ARTICLE 3 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Éragny-sur-Oise.

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 3. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

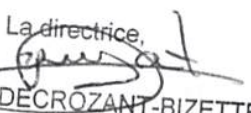
ARTICLE 5 - La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **19 JUIN 2026**

Le préfet,

Pour le préfet,

La directrice,


Stéphanie DECROZANT-BIZETTE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de légalité**

**ARRÊTÉ N° 20/26-UER/P/CD
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
CONCERNANT L'AUTOROUTE A15
DANS LE SENS PARIS-PROVINCE DU PR 12+500 AU PR 21+000**

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n° 26-028 du 20 mars 2026 modifiant l'arrêté n° 26-028 du 5 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

VU l'avis émis par la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise en date du 12-06-2026,

VU l'avis émis par la DiRIF en date du 12-06-2026,

VU l'avis émis par le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France en date du 17-06-2026,

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien de la chaussée et de ses dépendances et de maintenance des équipements routiers nécessitent des restrictions temporaires de circulation entraînant des déviations en et hors agglomération,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île de France

A R R E T E

ARTICLE 1 - La section courante de l'autoroute A15 sera fermée à la circulation dans le sens PARIS-PROVINCE entre le PR 12+500 et le PR 21+000 quatre (4) nuits entre 22h00 et 05h00 du lundi 29 juin au vendredi 3 juillet 2026.

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Prendre la sortie 4a en direction de ZA PTE DU PARISIS. Au giratoire suivant, prendre la D14 en direction de MONTIGNY-LES-CORMEILLES. Continuer sur la D14 puis reprendre l'A15 en direction de CERGY-PONTOISE à la bretelle d'accès du diffuseur n°6.

ARTICLE 2 - Les bretelles suivantes seront fermées à la circulation la nuit entre 21h00 et 05h00 aux mêmes dates indiquées dans l'article 1 :

Bretelles d'accès du diffuseur n°4 sur l'A15 en sens PARIS-PROVINCE :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Au giratoire, prendre la D14 en direction de MONTIGNY-LES-CORMEILLES. Continuer sur la D14 puis prendre l'A15 en direction de CERGY-PONTOISE à la bretelle d'accès du diffuseur n°6.

Bretelle d'accès du diffuseur n° 5 sur l'A15 en sens PARIS-PROVINCE :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Continuer sur la D392 en direction de PIERRELAYE. A la prochaine intersection, prendre la D14 en direction de PIERRELAYE. Continuer sur la D14 puis prendre l'A15 en direction de CERGY-PONTOISE à la bretelle d'accès du diffuseur n°6.

Bretelle d'accès du diffuseur n° 5.1 sur l'A15 en sens PARIS-PROVINCE :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :
Au giratoire, prendre la D411 en direction de PIERRELAYE puis au carrefour suivant, la D14 en direction de PIERRELAYE. Continuer sur la D14 puis prendre l'A15 en direction de CERGY-PONTOISE à la bretelle d'accès du diffuseur n°6.

ARTICLE 3 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DiRIF, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Éragny-sur-Oise.

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 3. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 - La secrétaire générale de la préfecture, le commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, le directeur interdépartemental de la police nationale, le directeur des routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Éragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Éragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **19 JUIN 2026**

Le préfet,

Pour le préfet,

La directrice

Stéphanie DECROZANT-BIZETTE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ N° 2026-104

Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A16, durant les travaux de signalisation horizontale, de réparation de dispositifs de retenue, d'enrobés et d'entretien divers entre le PR 20+000 et le PR 31+000 de l'autoroute A16 durant la période comprise entre le 22 et le 3 juillet 2026

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'aviation civile ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret n° 2025-492 du 2 juin 2025 relatif à la consistance du réseau national ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01.34.20.95.95

1/5

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 3 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté permanent n° 2019-204 du 2 septembre 2019 d'exploitation sous chantier applicable aux chantiers courants sur les autoroutes A1 et A16 dans leur traversée du département du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-028 du 20 mars 2026 modifiant l'arrêté n° 26-028 du 5 mars 2026 donnant délégation de signature à Mme Stéphanie DECROZANT-BIZETTE, directrice de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture du Val-d'Oise,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I – huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu la circulaire du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie fixant le calendrier 2026, des jours « hors chantiers » ;

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établi par Sanef ;

Vu l'avis du commandant de la CRS Autoroutière du Nord Île-de-France ;

Vu l'avis du directeur de la DIRIF district Nord ;

Vu l'avis de la direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités ;

Vu l'avis du conseil départemental du Val-d'Oise ;

Vu l'avis des maires des communes d'Attainville, Bruyères-sur-Oise, Champagne-sur-Oise, Épinay-Champlâtreux, Luzarches, Mareil-en-France, Nerville-la-Forêt, Seugy, Villiers-le-Sec ;

Considérant que ce chantier est « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 précitée ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celles des agents des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au droit de l'emprise du chantier ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles 3 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 2 septembre 2019 pour le département du Val-d'Oise, les travaux de signalisation horizontale, de réparation de dispositifs de retenue, d'enrobés et d'entretien divers entre le PR 20+000 et le PR 31+000 de l'autoroute A16 sont autorisés durant la période comprise entre le 22 et le 3 juillet 2026.

Internet des services de l'Etat dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>
CS 20105 - 5, avenue Bernard Hirsch - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX - Tél. : 01.34.20.95.95

Dérogation à l'article n°3

Le chantier entraînera une déviation sur le réseau non concédé.

Dérogation à l'article n°10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Pendant la réalisation des travaux de signalisation horizontale, de réparation de dispositifs de retenue, d'enrobés et d'entretien divers entre le PR 20+000 et le PR 31+000 de l'autoroute A16, la circulation sera réglementée comme suit :

Date : De nuit, de 21h00 à 05h00, du 22 au 26 juin 2026

Localisation : du PR 20+200 au PR 34+400 sens Paris Boulogne et du PR 35+900 au PR 20+200 sens Boulogne Paris

Mesures d'exploitation :

Sens Boulogne Paris

Sortie obligatoire au diffuseur n°12 Chambly

Fermeture des bretelles d'entrée du diffuseur n°11 L'Isle-Adam Nord (RD301 vers Paris et RD922 vers Paris)

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°10 L'Isle-Adam Centre (RD64E vers Paris)

Sens Paris Boulogne

Sens Paris Boulogne

Sortie obligatoire au diffuseur N104 depuis la RD301

Fermeture de la bretelle d'entrée A16 depuis N104 extérieure

Fermeture de la bretelle d'entrée Montsoult vers Boulogne

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°11 L'Isle Adam Nord (RD922 vers A16)

Fermeture de l'axe RN184 vers A16 : Fermeture de l'axe RN184 intérieur du PR 14 (divergent avec la N104 intérieur) jusqu'au PR 19 (jonction avec l'A16), fermeture de la bretelle d'entrée de la D9 vers la N184 intérieur (dév : continuer sur la D9 en direction de Montsoult puis la déviation principale), fermeture de la bretelle d'entrée de la D64 vers la N184 intérieur (dév : prendre la N184 en direction de Versailles, sortir au D9, continuer sur la D9 en direction de Montsoult puis la déviation principale)

Déviations sur le réseau extérieur :

Déviations 1 : Sortie obligatoire au diffuseur n°12 Chambly sens Boulogne Paris : les clients sortiront au diffuseur n°12 Chambly puis emprunteront la RD4, la RD929, la RD922, la RD316 et la RN104 où ils retrouveront toutes les indications de direction

Déviations 2 : Fermeture des bretelles d'entrée du diffuseur n°11 L'Isle Adam Nord, RD301 vers Paris et RD922 vers Paris : les clients emprunteront la RD301, la RD4, la RD929, la RD922, la RD316 puis la RN104 où ils retrouveront toutes les indications de direction

Déviations 3 : Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°10 L'Isle Adam Centre et RD64E vers Paris : les clients emprunteront la RD64E, la RD78, la RN1 jusqu'à la RN104 où ils retrouveront toutes les indications de direction.

Déviations 4 : Sortie obligatoire au diffuseur N104 depuis la RD301, fermeture de la RN184 : les clients emprunteront la RN104 puis la RD301, reprendront RN104 en direction de Paris, emprunteront la RD9, la RD922 puis la RD929, la RD4 jusqu'au diffuseur de Chambly où ils retrouveront toutes les indications de direction

Déviation 5 : Fermeture de la bretelle d'entrée RD922 vers Boulogne : les clients emprunteront la RD301 puis la RD1001 jusqu'au rond-point RD1001/RD49 puis reprendront la RD1001 pour rejoindre A16.

ARTICLE 3

Aléas de chantier

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4

Information des clients

En section courante : des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef, ou uniquement par sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef ou uniquement par des véhicules sanef en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation.

Bouchon ou ralentissement de trafic

La queue du bouchon ou ralentissement sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

ARTICLE 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de chantier pour ce qui concerne la fermeture de la N184 intérieur du PR 14 jusqu'à la jonction avec l'A16 sera mise en place par la DiRIF, CEI d'Éragny-sur-Oise

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier. La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-d'Oise dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le même délai.

ARTICLE 8

L'arrêté n° 2026-101 du 17 juin 2026 est abrogé.

ARTICLE 9

La secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet de Sarcelles, le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police, le directeur départemental des territoires du Val d'Oise, le commandant de la CRS autoroutière du Nord Île-de-France, le directeur du réseau Nord de sanef, la présidente du conseil départemental du Val-d'Oise, le directeur d'Aéroports de Paris, le directeur de la police aux frontières de Roissy et du Bourget, le chef du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) du Val d'Oise, le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Val d'Oise et le directeur de la DIRIF district Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise.

Une copie sera adressée au général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, au directeur départemental des services d'incendie et de secours du Val-d'Oise et à la directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé du Val-d'Oise.

Fait à Cergy, le **19 JUIN 2026**

Pour le préfet,

Pour le préfet,

La directrice,

Stéphanie DECROZANT-BIZETTE



Arrêté n°A 26-096

Fixant l'organisation des élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes à la commission départementale de la coopération intercommunale du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211- 42 à L. 5211-45 et R. 5211-19 à R. 5211-40 ;

Vu le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral n°A26-084 du 18 juin 2026 constatant le nombre de sièges de la commission départementale de la coopération intercommunale du Val d'Oise, en formation plénière et restreinte, ainsi que leur répartition entre les différentes catégories de collectivités territoriales et d'établissements publics ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-43 du code général des collectivités territoriales, le mandat des membres de la CDCI cesse à l'occasion du renouvellement des fonctions au titre desquelles ils ont été désignés ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Candidats

Sont éligibles :

Pour le collège n°1 des communes dont la population est inférieure à 7 054 habitants (moyenne communale du département) : les maires, adjoints au maire et conseillers municipaux de ces communes ;

Pour le collège n°2 des cinq communes les plus peuplées du département : les maires, adjoints au maire et conseillers municipaux de ces communes ;

Pour le collège n°3 des communes restantes dont la population est supérieure 7 054 habitants (moyenne communale du département) et autres que les cinq plus peuplées : les maires, adjoints au maire et conseillers municipaux de ces communes ;

Pour le collège n°4 des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ayant leur siège dans le département : les présidents, les vice-présidents et les conseillers communautaires de ces établissements ;

Pour le collège n°5 des syndicats intercommunaux et mixtes du département : les présidents, les vice-présidents et les délégués de ces syndicats.

Pour chacun des cinq collèges précités, les listes des candidats doivent comprendre un nombre de candidats de 50 % supérieur à celui du nombre de sièges à pourvoir, le cas échéant, arrondi à l'entier supérieur, soit :

- 15 candidats pour le collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département du Val-d'Oise (7054 habitants) ;
- 8 candidats pour le collège des cinq communes les plus peuplées du département du Val-d'Oise,
- 14 candidats pour le collège des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département du Val-d'Oise, hors les cinq communes les plus peuplées,
- 21 candidats pour le collège des représentants des EPCI à fiscalité propre,
- 3 candidats pour le collège des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes.

Nul ne peut être candidat au titre de plusieurs collèges différents.

Les listes de candidats devront parvenir (par pli recommandé avec accusé de réception) ou être déposées contre récépissé avec prise de rendez-vous (01 34 20 27 64 / 95 72) **au plus tard le vendredi 10 juillet 2026 à 18h00**, à la préfecture du Val d'Oise (Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau du contrôle de la légalité et de l'intercommunalité – 5, Avenue Bernard Hirsch – 95 000 Cergy-Pontoise).

À l'issue de la période de dépôt des candidatures, le préfet communique aux candidats, à leur demande, les candidatures déposées. Lorsqu'une seule liste de candidats remplissant les conditions requises est constituée, déposée par l'association départementale des maires, et que d'autres candidatures individuelles ou collectives ne satisfaisant pas aux conditions requises sont déposées pour la désignation des représentants des collèges mentionnés aux 1°, 2°, 3° du I de l'article L. 5211-43 du CGCT, un délai de trois jours ouvrables est imparti à ces candidats afin de constituer une ou des listes satisfaisant à ces conditions.

La ou les listes de candidats satisfaisant aux conditions requises sont arrêtées par le préfet.

Article 2 : Absence de pluralité de candidatures

Pour la désignation des représentants des communes mentionnés au 1° du I de l'article L. 5211-43 du CGCT, lorsqu'une seule liste de candidats réunissant les conditions requises a été adressée au préfet par l'association départementale des maires et qu'aucune autre candidature individuelle ou collective n'est présentée, le préfet en prend acte et il n'est pas procédé à l'élection des représentants des différents collèges des maires. Il en est de même pour la désignation des représentants des EPCI à fiscalité propre et des syndicats mentionnés au 2° et 3° du I du même article.

Article 3 : Électeurs

Sont électeurs les maires des communes du département, regroupés au sein des collèges électoraux déterminés en fonction de l'importance démographique des communes, les présidents des EPCI à fiscalité propre du département, et les présidents des syndicats intercommunaux et mixtes du département.

Le vote est personnel et nul ne peut donc déléguer son droit de vote.

Chaque électeur ne peut voter que pour une seule liste de candidats relative à son collège d'appartenance, et ne dispose que d'une seule voix dans chacun des collèges auxquels il appartient le cas échéant.

Ainsi, un maire qui est en même temps président d'EPCI à fiscalité propre et président de syndicat mixte et de syndicat de communes votera trois fois, au moyen de trois jeux d'enveloppes distincts, pour désigner les représentants communaux, les représentants des EPCI à fiscalité propre et les représentants des syndicats intercommunaux et mixtes.

Liste des électeurs :

Les listes nominatives des trois collèges électoraux habilités à désigner les représentants des communes sont annexées au présent arrêté, de même que la liste nominative du collège électoral habilité à désigner les représentants des EPCI à fiscalité propre et la liste du collège électoral habilité à désigner les représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes.

Le collège électoral n° 1 est composé des maires des communes valdoisiennes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département, soit moins de 7 054 habitants.

Le collège électoral n° 2 est composé des maires des cinq communes les plus peuplées du Val-d'Oise.

Le collège électoral n° 3 est composé des maires des communes dont la population est supérieure à la moyenne communale du département du Val-d'Oise, hors les cinq communes les plus peuplées.

Le collège électoral n° 4 est composé des présidents des EPCI à fiscalité propre du Val d'Oise.

Le collège électoral n° 5 est composé des présidents des syndicats mixtes et des syndicats de communes du Val-d'Oise.

Article 4 : Modalités de vote

Sauf s'il n'y a pas lieu à élection dans les cas et conditions détaillés à l'article 2 du présent arrêté, les élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, des syndicats mixtes et des syndicats de communes appelés à siéger à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) du Val-d'Oise ont lieu **par correspondance**. Le vote par télécopie ou message électronique est exclu.

Les bulletins de vote devront être adressés par voie postale ou déposés sur rendez-vous (01 30 20 27 64 / 01 34 20 65 72) de manière à parvenir au plus tard le vendredi 11 septembre 2026, à 12h dernier délai, à la préfecture du Val-d'Oise.

Sauf dans les cas susvisés où il n'y a pas lieu à élection, les électeurs de chacun des cinq collèges susvisés recevront **à partir du lundi 20 juillet 2026**, le matériel de vote : les bulletins de vote, c'est-à-dire les listes des candidats se rapportant à leur(s) collège(s) d'appartenance, et les enveloppes de vote.

Chaque bulletin sera mis sous double enveloppe : l'enveloppe intérieure ne devra comporter aucune mention ni signe distinctif ; l'enveloppe extérieure devra porter la mention : « Élection des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale », l'indication du collège auquel appartient l'électeur et au titre duquel il exprime son suffrage, ainsi que ses nom, prénom, qualité et signature.

Article 5 : Règles du scrutin et attribution des sièges

Les représentants des communes, des EPCI à fiscalité propre, et des syndicats mixtes et des syndicats de communes appelés à siéger à la CDCI du Val-d'Oise sont élus au scrutin secret de liste à un tour, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le vote a lieu pour des listes de candidats complètes, sans adjonction ou suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Article 6 : Dépouillement et proclamation des résultats.

Sauf dans les cas visés à l'article 2 du présent arrêté où il n'y a pas lieu à élection, **les résultats** des élections des représentants des communes, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats mixtes et des syndicats de communes appelés à siéger à la CDCI du Val-d'Oise **seront proclamés** à l'issue du dépouillement des votes, **le mardi 15 septembre** par une commission comprenant :

- le préfet ou son délégué, président ;
- trois maires désignés par le préfet, sur proposition de l'association départementale des maires ;
- un conseiller départemental désigné par le préfet, sur proposition du président du Conseil départemental du Val-d'Oise ;
- un conseiller régional désigné par le préfet, sur proposition du président du Conseil régional d'Ile-de-France.

Le secrétariat de la commission sera assuré par un agent de la préfecture du Val-d'Oise.

Un représentant de chaque liste de candidats pourra contrôler les opérations de dépouillement des bulletins.

Les résultats des élections seront publiés à la diligence du préfet. Ils pourront être contestés devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans les dix jours suivant cette publication par tout électeur, par les candidats ou par le préfet.

Article 7 : Liste des membres élus de la CDCI

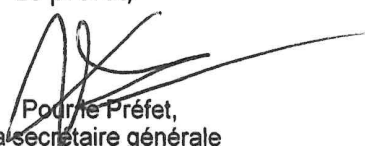
La liste des membres de la CDCI sera arrêtée par le préfet au vu des résultats des élections, ainsi que, le cas échéant, des désignations effectuées au vu de la (des) liste(s) adressée(s) par l'Union des Maires du Val-d'Oise, dans l'ordre de présentation de celle(s)-ci lorsqu'il n'y a pas eu lieu à élection.

Article 8 : En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr).

Article 9 : La secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise, les sous-préfets d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Cergy, le **19 JUIN 2026**

Le préfet,


Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Hélène GIRARDOT

Élections 2026 des membres de la CDCI du Val d'Oise
Collège électoral n°1 : maires des communes du Val d'Oise dont la population est inférieure
À la moyenne communale du département (7 054 habitants)

N°	Nom du maire	Commune	Population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2026 (décret du 30 décembre 2025)
1	Mme Isabelle MEZIERES	AUVERS-SUR-OISE	6 973
2	Mme Karine OKONSKI	BOUFFÉMONT	6 638
3	Mme Catherine RENAUD	MENUCOURT	6 231
4	M. André SPECQ	MARLY-LA-VILLE	6 071
5	M. Luc PUECH D'ALISSAC	MAGNY-EN-VEXIN	5 840
6	M. Loïc TAILLANTER	PARMAIN	5 770
7	M. Hugues BRISSAUD	VIARMES	5 620
8	M. Jérôme FRANCOIS	MÉRIEL	5 402
9	M. Stéphane CARTEADO	CHAMPAGNE-SUR-OISE	5 093
10	M. Michel MANSOUX	LUZARCHES	5 090
11	M. Bernard LE BON	BRUYÈRES-SUR-OISE	4 958
12	M. Philippe AUDEBERT	LA FRETTE-SUR-SEINE	4 623
13	M. Fabio LUNAZZI	LE THILLAY	4 570
14	Mme Adeline ROLDAO	SURVILLIERS	4 131

Annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°A26-096 fixant l'organisation des élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes de la commission départementale de la coopération intercommunale du Val d'Oise

15	Mme Céline CAUDRON	PRESLES	4 066
16	M. Silvio BIELLO	MONTSOULT	4 055
17	M. Séjiane RENE	PUISEUX-EN-FRANCE	3 801
18	M. Michel DÉJARDIN	MARINES	3 650
19	M. Sylvain SARAGOSA	CHAUMONTEL	3 396
20	Mme Martine BERNARD	FRÉPILLON	3 358
21	M. Eric THERRY	ASNIÈRES-SUR-OISE	3 169
22	M. Farid BENABDELAZIZ	VÉMARS	3 144
23	Mme Sylvie JACQUIN	MONTLIGNON	3 131
24	M. Thierry BRUN	MARGENCY	3 049
25	M. Alexandre LEGAL	ANDILLY	2 789
26	Mme Nathalie BENYAHIA	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE	2 713
27	M. Olivier ANTY	BERNES-SUR-OISE	2 708
28	Mme Michèle CALIX	ROISSY-EN-FRANCE	2 699
29	Mme Nadège FERTÉ	SAINT-WITZ	2 820
30	M. Claude NOEL	BUTRY-SUR-OISE	2 279
31	M. Matthieu LAURENT	ENNERY	2 268

Annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°A26-096 fixant l'organisation des élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes de la commission départementale de la coopération intercommunale du Val d'Oise

32	Mme Delphine DRAPEAU	BELLOY-EN-FRANCE	2 268
33	M. Hasan KARADAG	FONTENAY-EN-PARISIS	2 233
34	M. Paul DUBRAY	BOISSY-L'AILLERIE	2 151
35	M. Sébastien DRUART	NEUVILLE-SUR-OISE	2 082
36	Mme Delphine BONFANTI	BAILLET-EN-FRANCE	2 035
37	M. Nicolas BELANGE	CHARS	2 034
38	M. Yves CITERNE	ATTAINVILLE	1 916
39	M. Jean-Christophe MAZURIER	MAFFLIERS	1 875
40	M. Christophe BUATOIS	NESLES-LA-VALLEE	1 869
41	M. Dominique KUDLA	VILLERON	1 776
42	M. Olivier LESUEUR	MOURS	1 701
43	M. Johnny BOURGIN	US	1 389
44	Mme Candice ENEE	SERAINCOURT	1 324
45	M. Vincent IBRELISLE	CORMEILLES-EN-VEXIN	1 314
46	Mme Véronique RIBOUT	MOISSELLES	1 272
47	M. Laurent DE GAULLE	VALMONDOIS	1 232
48	M. Abdallah BENOUARET	BONNEUIL-EN-FRANCE	1 187

Annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°A26-096 fixant l'organisation des élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes de la commission départementale de la coopération intercommunale du Val d'Oise

49	Mme Vanessa LEGAIGNEUR	VIGNY	1 158
50	M. Patrick PELLETIER	ABLEIGES	1 123
51	M. Guy PARIS	SAGY	1 118
52	Mme Véronique MAGNIER-MERLENNE	SEUGY	1 058
53	M. Christophe DEPONT	SAINT-CLAIR-SUR-EPTE	971
54	Mme Corinne BEAUFILS	BRAY-ET-LÛ	962
55	M. Patrick PRÉMEL	RONQUEROLLES	926
56	Mme Martine LEGRAND	NOINTEL	919
57	Mme Martine BIDEL	LE MESNIL-AUBRY	918
58	Mme Stéphanie SAVILL	BOISEMONT	908
59	Mme Florence BINAUX LE CLECH	SAINT-GERVAIS	893
60	M. Nicolas PASTERNAK	AVERNES	885
61	Mme Dominique HERPIN-POULENAT	VÉTHEUIL	881
62	M. Vincent BARRAILLER	VILLIERS-ADAM	874
63	M. Jean-Bernard TECHER	AINCOURT	869
64	Mme Sandrine DRUON-RIOT	PISCOP	807
65	M. Patrice ROBIN	VILLAINES-SOUS-BOIS	788

Annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°A26-096 fixant l'organisation des élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes de la commission départementale de la coopération intercommunale du Val d'Oise

66	M. Philippe VAN HYFTE	NERVILLE-LA-FORÊT	768
67	Mme Chantal ROMAND	MAREIL-EN-FRANCE	744
68	Mme Ghislaine JOURNÉE	NUCOURT	732
69	Mme Catherine CARPENTIER	GRISY-LES-PLÂTRES	724
70	M. Florent AMBROSINO	SANTEUIL	669
71	M. Damien RADET	COMMENY	652
72	M. Alain DEVILLEBICHOT	LABBEVILLE	651
73	M. Mickaël ROLLOIS	CHAUSSY	637
74	M. Philippe FABREGES	VALLANGOUJARD	632
75	M. Frédéric GODIN	ARRONVILLE	624
76	M. Brahim MOHA	EPIAIS-RHUS	620
77	M. Thierry THOMASSIN	PUISEUX-PONTOISE	604
78	M. Olivier BIRON	HARAVILLIERS	595
79	M. Eric BAERT	HÉROUVILLE EN VEXIN	594
80	M. Michel FINET	CONDÉCOURT	570
81	Mme Catherine BORGNE	NOISY-SUR-OISE	554
82	M. Grégoire BOUILLANT	FRÉMÉCOURT	533

Annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°A26-096 fixant l'organisation des élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes de la commission départementale de la coopération intercommunale du Val d'Oise

83	M. Jean-Marc LALANNE	GENAINVILLE	532
84	M. Olivier DESLANDES	GÉNICOURT	522
85	M. Grégory LEOST	LE PERCHAY	515
86	Mme Angélique LAGO	FRÉMAINVILLE	515
87	M. Jean-François RENARD	VILLERS-EN-ARTHIES	505
88	M. Norbert LALLOYER	LONGUESSE	504
89	M. René PANNIER	CLÉRY-EN-VEXIN	482
90	Mme Célia DELAHAYE	BELLEFONTAINE	477
91	M. Christophe BENOIST POUTEAU	BRÉANÇON	441
92	M. Didier DAGONET	BÉTHEMONT-LA-FORÊT	438
93	Mme Capucine FAIVRE	LA ROCHE-GUYON	424
94	Mme Marion WALTER	LIVILLIERS	393
95	Mme Martine SOREL	AMBLEVILLE	390
96	M. Serge BILLOUE	VIENNE-EN-ARTHIES	385
97	Mme Isabelle JONCOUR-DANEL	BERVILLE	382
98	Mme Brigitte PINCHON	MONTREUIL-SUR-EPTE	385
99	M. Stéphan LAZAROFF	FROUVILLE	355

Annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°A26-096 fixant l'organisation des élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes de la commission départementale de la coopération intercommunale du Val d'Oise

100	M. Rémi LEPAPE	MONTGEROULT	364
101	M. Jean-Pierre DORE	BUHY	332
102	M. Laurent BOSSU	WY-DIT-JOLI-VILLAGE	330
103	M. Denys DE MAGNITOT	OMERVILLE	330
104	M. Laurent ASTRUC	LA CHAPELLE-EN-VEXIN	327
105	M. Francis MALLARD	BOUQUEVAL	314
106	M. Christophe ROCHE	COURCELLES-SUR-VIOSNE	312
107	M. Olivier ROBINOT	CHAUVRY	301
108	M. Jean-Yves BOUQUEREL	HAUTE-ISLE	298
109	M. Denis SARGERET	THÉMÉRICOURT	289
110	M. Eric PLASMANS	CHEENNEVIÈRES-LÈS-LOUVRES	284
111	M. Eric COUPPÉ	HÉDOUVILLE	280
112	Mme Jacqueline HOLLINGER	JAGNY-SOUS-BOIS	275
113	M. Bernard TÉTU	ARTHIES	265
114	M. Bernard LACHAISE	BRIGNANCOURT	264
115	M. Jérôme OLIVIER	NEUILLY-EN-VEXIN	245
116	M. Bruno MARAIS	SAINT-CYR-EN-ARTHIES	237

Annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°A26-096 fixant l'organisation des élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes de la commission départementale de la coopération intercommunale du Val d'Oise

117	M. Ludovic BAZOT	LE BELLAY-EN-VEXIN	232
118	M. Eric BRETON	HODENT	225
119	Mme Frédérique CAMBOURIEUX	AMENUCOURT	212
120	M. Didier VERMEIRE	MAUDÉTOUR-EN-VEXIN	212
121	M. Maurice DELAHAYE	LE HEAULME	210
122	M. Cyril DIARRA	VILLIERS-LE-SEC	207
123	M. Gilbert MAUGAN	LASSY	196
124	Mme Agnès BERNARD	GUIRY-EN-VEXIN	162
125	M. Patrick FAUVIN	LE PLESSIS-LUZARCHES	156
126	Mme Karine GAILLARD	EPIAIS-LÈS-LOUVRES	156
127	M. Bernard FOUCAULT	BANTHELU	147
128	M. Philippe VANDEPUTTE	CHÉRENCE	138
129	M. Philippe HOUDAILLE	MOUSSY	110
130	M. Bruno REGAERT	VAUDHERLAND	105
131	M. Fernando DE SOUSA	LE PLESSIS-GASSOT	104
132	M. Romain RENAUD	CHÂTENAY-EN-FRANCE	68
133	M. Christian PION	MENOUVILLE	62

Annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°A26-096 fixant l'organisation des élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes de la commission départementale de la coopération intercommunale du Val d'Oise

134	M. Emmanuel DE NOAILLES	EPINAY-CHAMPLÂTREUX	57
135	M. Jérémy PENTHER	THEUVILLE	53
136	M. Rodolphe THOMASSIN	CHARMONT	34

Annexe n°1 à l'arrêté préfectoral n°A26-096 fixant l'organisation des élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes de la commission départementale de la coopération intercommunale du Val d'Oise

Élections 2026 des membres de la CDCI du Val d'Oise
Collège électoral n°2 : cinq communes les plus peuplées du département

n°	Nom du maire	Commune	Population totale en vigueur au 1 ^{er} janvier 2026 (décret du 30 décembre 2025)
1	M. Georges MOTHRON	ARGENTEUIL	106 546
2	M. Jean-Paul JEANDON	CERGY	71 250
3	M. Bassi KONATE	SARCELLES	59 385
4	M. Benoît JIMENEZ	GARGES-LES-GONESSE	41 893
5	M. Xavier MELKI	FRANCONVILLE-LA- GARENNE	37 896

Annexe n°2 à l'arrêté préfectoral n°A26-096 fixant l'organisation des élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes de la commission départementale de la coopération intercommunale du Val d'Oise

Élections 2026 des membres de la CDCL du Val d'Oise
Collège électoral n°3 : les moyennes communes du département

n°	Nom du maire	Commune	Population totale en vigueur au 1^{er} janvier 2026 (décret du 30 décembre 2025)
1	Mme Nessrine MENHAOUARA	BEZONS	36 551
2	Mme Stéphanie VON EUW	PONTOISE	32 475
3	M. Philippe ROULEAU	HERBLAY SUR SEINE	32 044
4	M. Abdelaziz HAMIDA	GOUSSAINVILLE	31 413
5	Mme Djida DJALALL-TECHTACH	VILLIERS-LE-BEL	30 195
6	M. Xavier HAQUIN	ERMONT	29 691
7	M. Cédric SABOURET	GONESSE	27 794
8	Mme Florence PORTELLI	TAVERNY	27 756
9	M. Yannick BOEDEC	CORMEILLES-EN-PARISIS	27 522
10	M. Nicolas PONCHEL	SANNOIS	27 266
11	Mme Marie-José BEAULANDE	EAUBONNE	26 558
12	M. Laurent LINQUETTE	SAINT-OUEN-L'AUMÔNE	25 699
13	Mme Muriel SCOLAN	DEUIL-LA-BARRE	23 287
14	M. Miloud GOUAL	MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES	22 555

Annexe n°3 à l'arrêté préfectoral n°A26-096 fixant l'organisation des élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes de la commission départementale de la coopération intercommunale du Val d'Oise

15	M. Maxime THORY	MONTMORENCY	21 993
16	M. Julien BACHARD	SAINT-GRATIEN	21 427
17	M. Thibault HUMBERT	ERAGNY	18 573
18	M. Nicolas NAUDET	SOISY-SOUS-MONTMORENCY	18 148
19	M. Laurent ACHITE-HENNI	OSNY	18 107
20	M. Hervé FLORCZAK	JOUY-LE-MOUTIER	17 989
21	M. Raphaël LANTERI	VAU RÉAL	16 288
22	M. Loïc VIDAL	SAINT-LEU-LA-FORÊT	16 267
23	M. Frédéric BOURDIN	DOMONT	16 188
24	M. Valentin RATIEUVILLE	PERSAN	14 395
25	M. Chick BELKACEM	MONTMAGNY	15 159
26	Mme Virginie PREHOUBERT	SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT	15 133
27	M. Pascal DOLL	ARNOUVILLE	15 105
28	M. Sébastien PONIATOWSKI	L'ISLE-ADAM	12 658
29	M. Eddy THOREAU	LOUVRES	12 606
30	M. Philippe SUEUR	ENGHIEN-LES-BAINS	11 549
31	Mme Jacqueline HAESINGER	FOSES	10 637

Annexe n°3 à l'arrêté préfectoral n°A26-096 fixant l'organisation des élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes de la commission départementale de la coopération intercommunale du Val d'Oise

32	M. Jean-Michel APARICIO	BEAUMONT-SUR-OISE	10 333
33	M. Eric BOSC	PIERRELAYE	10 156
34	M. Pierre-Edouard EON	MÉRY-SUR-OISE	10 053
35	Mme Françoise NORDMANN	BEAUCHAMP	9 920
36	M. Eric BATTAGLIA	EZANVILLE	9 918
37	M. Régis PAIN	LE PLESSIS-BOUCHARD	8 584
38	M. François JEFFROY	GROSLAY	8 497
39	M. Daniel KAYAL	SAINT-PRIX	7 692
40	Mme Sophie MATHARAN	COURDIMANCHE	7 386
41	Mme Lauriane DUGLE DANGUILHEN	BESSANCOURT	8 912
42	Mme Catherine DELPRAT	ECOUEN	7 231

Annexe n°3 à l'arrêté préfectoral n°A26-096 fixant l'organisation des élections des représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, des syndicats de communes et des syndicats mixtes de la commission départementale de la coopération intercommunale du Val d'Oise

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°26-047
donnant délégation de signature à Madame Anne-Florie CORON,
Directrice départementale des territoires des Yvelines**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R433-1 à R433-6 et R433-9 à R433-20;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, notamment son article 14 ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT, en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

Vu le décret du Président de la République du 27 mai 2026 portant nomination de M. Brice BLONDEL, en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 16572 du 29 septembre 2021 relatif à l'organisation de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté de la Première ministre du 28 novembre 2023 portant nomination de Mme Anne-Florie CORON, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice départementale des territoires des Yvelines à compter du 11 décembre 2023 ;

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 15 juin 2026 portant délégation de signature à Mme Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Vu la convention du 25 septembre 2015 relative à l'instruction des demandes d'autorisation de transports exceptionnels concernant le territoire du département du Val-d'Oise par la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions énumérés dans l'annexe ci-jointe pour le département du Val-d'Oise.

Article 2 : En application du décret 2015-510 du 7 mai 2015 susvisé, Mme Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines, pourra subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie, aux agents placés sous son autorité, par arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et de celui des Yvelines.

Le Préfet du Val-d'Oise sera informé du nom et des fonctions des subdélégués.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et la directrice départementale des territoires des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise et de celui des Yvelines.

Cergy, le

19 JUIN 2026

Le préfet,



Philippe COURT

ANNEXE à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de
Mme Anne-Florie CORON, directrice départementale des territoires des Yvelines

N° de code	Nature de la délégation
1 a	1 – CIRCULATION ET SECURITE ROUTIERE A – Autorisations de circulation
1 a 1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque.
1 a 2	Autorisations individuelles de transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules présentant un caractère exceptionnel en raison de leur dimension ou de leur masse excédant les limites réglementaires.
1 a 3	Autorisations individuelles de transports de bois ronds.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION n° DSP-SE-2026-06-17

Établissant la liste des hydrogéologues agréés au titre de l'hygiène publique dans les départements d'Île-de-France, des coordonnateurs départementaux et de leurs suppléants éventuels

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, et notamment la partie législative : sécurité sanitaire des eaux et des aliments, articles L 1321.2 à L 1321.14 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté n° DS N° N°012/2026 portant délégation de signature à Monsieur Jérôme FOUCAUD, Directeur de la santé publique, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction ;
- VU** l'arrêté du ministre du travail, de l'emploi et de la santé en date du 15 mars 2011 relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique modifié par arrêté du 21 décembre 2015 ;
- VU** la décision n° DSP-SE-2021-72 établissant la liste des hydrogéologues agréés au titre de l'hygiène publique dans les départements d'Île-de-France, des coordonnateurs départementaux et de leurs suppléants éventuels ;
- VU** la décision du Directeur général de l'ARS Île-de-France n° DSP-SE-2025-2104-01 du 21 avril 2026 ouvrant un appel à candidatures pour la désignation d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour la région Île-de-France est établie comme suit :

Département de PARIS :

M. Denis BOUTON (Coordonnateur)
M. Florian MATHIEUX
M. Behzad NASRI
M. Yann RAOULT
M. Lahcen ZOUHRI

Département de SEINE-et-MARNE :

M. Thierry GAILLARD (Coordonnateur)

M. Denis BOUTON (Coordonnateur suppléant)

M. Samid AZIZ

M. Alain BARAT

M. Philippe BARON

M. Erick CARLIER

M. Guillaume DUBROCA

M. Olivier FRYSCHER

Mme Anne-Laure KERBOUL

M. Florian MATHIEUX

M. Amer MOUHRI

M. Behzad NASRI

M. Yann RAOULT

M. Jean-Philippe RIZZA

M. Smaïl SLIMANI

M. Lahcen ZOUHRI

Département des YVELINES :

M. Xavier Du CHAYLA (Coordonnateur)

M. Samid AZIZ (Coordonnateur suppléant)

M. Alain BARAT

M. Philippe BARON

M. Alexandre CHEVALIER

M. Guillaume DUBROCA

M. Olivier FRYSCHER

M. Thierry GAILLARD

Mme Elisabeth GIBERT-BRUNET

Mme Anne-Laure KERBOUL

M. Florian MATHIEUX

M. Behzad NASRI

M. Jean-Philippe RIZZA

M. Arnaud ROGER

M. Smaïl SLIMANI

M. Jean-François VERNOUX

M. Lahcen ZOUHRI

Département de l'ESSONNE :

M. Philippe BARON (Coordonnateur)

Mme Elisabeth GIBERT-BRUNET (Coordonnateur suppléant)

M. Samid AZIZ

M. Denis BOUTON

M. Alexandre CHEVALIER

M. Thierry GAILLARD

M. Florian MATHIEUX

M. Behzad NASRI

M. Jean-Philippe RIZZA

M. Jean-François VERNOUX

M. Lahcen ZOUHRI

Département des HAUTS-DE-SEINE :

M. Jean-Philippe RIZZA (Coordonnateur)

M. Smaïl SLIMANI (Coordonnateur suppléant)

M. Alexandre CHEVALIER
M. Xavier Du CHAYLA
M. Olivier FRYSCHER
Mme Élisabeth GIBERT-BRUNET
Mme Anne-Laure KERBOUL
M. Florian MATHIEUX
M. Behzad NASRI
M. Amer MOUHRI
M. Arnaud ROGER
M. Lahcen ZOUHRI

Département de SEINE-SAINT-DENIS :

M. Jean-Philippe RIZZA (Coordonnateur)
M. Smaïl SLIMANI (Coordonnateur suppléant)
M. Olivier FRYSCHER
Mme Anne-Laure KERBOUL
M. Florian MATHIEUX
M. Amer MOUHRI
M. Behzad NASRI
M. Lahcen ZOUHRI

Département du VAL-DE-MARNE :

M. Denis BOUTON (Coordonnateur)
Mme Anne-Laure KERBOUL
M. Amer MOUHRI
M. Behzad NASRI
M. Yann RAOULT
M. Arnaud ROGER
M. Lahcen ZOUHRI

Département du VAL-D'OISE :

M. Jean-Philippe RIZZA (Coordonnateur)
M. Samid AZIZ (Coordonnateur suppléant)
M. Alain BARAT
M. Denis BOUTON
M. Erick CARLIER
M. Alexandre CHEVALIER
M. Xavier Du CHAYLA
M. Olivier FRYSCHER
Mme Anne-Laure KERBOUL
M. Amer MOUHRI
M. Behzad NASRI
M. Arnaud ROGER
M. Smaïl SLIMANI
M. Lahcen ZOUHRI

- ARTICLE 2 :** En cas de nécessité, liée à l'indisponibilité des hydrogéologues sur un département, le Directeur général de l'ARS peut solliciter des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique d'autre(s) département(s) de la région Île-de-France pour la prise en charge d'un dossier de ce département, sur la base du volontariat, sans qu'il soit nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'agrément.
- ARTICLE 3 :** La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2026.
La validité de l'agrément est de cinq ans à compter de cette date.
- ARTICLE 4 :** La décision DSP-SE-2021-72 du 16 juin 2021 sera abrogée à compter de la même date.
- ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et les directeurs des délégations départementales de Paris, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise sont chargés, pour leurs territoires respectifs, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et de chacun de ses départements.

Fait à Saint-Denis, le **17 JUIN 2026**

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Par délégation,
Le Directeur de la Santé publique



Jérôme FOUCAUD



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n°2026-18652

déclarant cessibles, au bénéfice de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), les parcelles nécessaires au projet d'aménagement du quartier Gare à Goussainville

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du 06 mars 2025 portant nomination de Mme Hélène GIRARDOT en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-043 du 16 juin 2025 donnant délégation de signature à Mme Hélène GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 10 avril 2024 portant nomination de M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires du Val-d'Oise à compter du 15 avril 2024, pour une durée de quatre ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-040 du 28 avril 2026 donnant délégation de signature à M. Nicolas FONTAINE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 18782 en date du 28 avril 2026 donnant subdélégation de signature aux collaborateurs de M. Nicolas FONTAINE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

Vu la convention de veille foncière signée le 10 janvier 2011 entre l'Établissement public foncier du Val-d'Oise et la commune de Goussainville ;

Vu la convention d'intervention foncière entre l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), l'agglomération Roissy Pays-de-France et la commune de Goussainville signée le 10 juillet 2018 ;

Vu la nouvelle convention d'intervention foncière entre l'EPFIF, l'agglomération Roissy Pays de France et la commune de Goussainville, signée le 2 janvier 2025 et son article 10 précisant que l'EPFIF sera bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique ;

Direction départementale des territoires - Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable,
5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 24 73 - courriel : ddt-suad@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Vu la délibération du conseil municipal de Goussainville n° 2018-DCM-90A du 26 septembre 2018, par laquelle la commune a confirmé l'instauration d'un périmètre d'étude du projet de requalification du quartier de la gare ;

Vu la délibération du conseil municipal de Goussainville n°2018-DCM-61A en date du 27 juin 2018, par laquelle la commune a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune et notamment l'orientation d'aménagement et de programme n°1 « Quartier de la Gare » définissant les orientations urbaines poursuivies pour ce secteur ;

Vu la convention-cadre entre l'agglomération de Roissy Pays de France et la commune de Goussainville signée le 5 juillet 2021 actant la double maîtrise d'ouvrage des collectivités pour le projet de requalification du quartier de la gare de Goussainville ;

Vu la délibération du conseil communautaire de l'agglomération Roissy Pays-de-France n°DB22.062 du 17 mars 2022, par laquelle la Communauté d'Agglomération Roissy Pays-de-France a approuvé le bilan de la concertation préalable du projet ;

Vu la délibération du conseil municipal de Goussainville n°2022-DCM-038A du 23 mars 2022, par laquelle la commune a approuvé le bilan de la concertation préalable du projet ;

Vu la délibération n° DEL2025-013A du 29 janvier 2025 par laquelle le conseil municipal de Goussainville a déclaré d'intérêt général l'opération du quartier de la gare de Goussainville et a approuvé la déclaration de projet de l'opération de ladite opération ;

Vu la délibération n°DB25.046 du 20 mars 2025 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France a déclaré d'intérêt général l'opération du quartier de la gare de Goussainville et a approuvé la déclaration de projet de l'opération de ladite opération ;

Vu la délibération n°DEL2025-053A en date du 30 avril 2025, par laquelle le conseil municipal de la commune de Goussainville a approuvé le lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique sur le Quartier Gare de Goussainville et a autorisé la saisine du Préfet du Val-d'Oise pour engager une enquête conjointe (enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire) en vue d'obtenir les arrêtés de déclaration d'utilité publique et de cessibilité ;

Vu le courrier cosigné du président de l'agglomération Roissy Pays de France et du maire de Goussainville du 05 mai 2025 sollicitant auprès du préfet, la délivrance d'un arrêté DUP et d'un arrêté de cessibilité au bénéfice de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-18438 du 1^{er} septembre 2025 et l'arrêté n°2025-18493 du 15 octobre 2025, prescrivant, au profit l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), l'ouverture d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique (DUP), du projet d'aménagement du quartier gare à Goussainville ;

Vu le dossier parcellaire soumis à enquête ;

Vu les insertions dans la presse (Le Parisien 95 et La Gazette), respectivement le 03 septembre 2025 pour la première parution, le 24 septembre et le 22 octobre 2025 pour les rappels ;

Vu les notifications individuelles parvenues à leurs destinataires au moins 15 jours avant la fin de l'enquête parcellaire, conformément à l'article R. 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu les certificats d'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux administratifs de la commune de Goussainville, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celles-ci, certifiés par le maire de Goussainville en date du 04 décembre 2025 ;

Vu le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêtrice en date du 7 décembre 2025, par lesquels celui-ci émet un avis favorable à la déclaration de cessibilité des parcelles nécessaires au projet d'aménagement du quartier Gare à Goussainville ;

Vu l'arrêté n°2026-18602 du 21 avril 2026 portant déclaration d'utilité publique, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), du projet d'aménagement du quartier Gare à Goussainville ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont déclarées immédiatement cessibles pour cause d'utilité publique, au bénéfice de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), les parcelles :

AW 7 – AW 40 – AW 25 – AW 27 – AW 56 – AW 54, nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du quartier Gare à Goussainville, telles que désignées dans l'état parcellaire et plan parcellaire annexés au présent arrêté

Article 2 : Seules les personnes directement concernées peuvent contester la légalité de l'arrêté de cessibilité et saisir le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de cet arrêté. Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Elles peuvent également au préalable dans ce même délai, saisir l'autorité préfectorale d'un recours gracieux. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité préfectorale vaut rejet implicite.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires, la secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur de l'EPFIF, le maire de Goussainville, le président de l'agglomération Roissy Pays de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

Cergy, le 16 JUIN 2026

Le préfet,



Philippe COURT

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur de l'Hôpital NOVO,

- Vu le Code de la Santé Publique notamment dans ses articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 et D714-12-1 ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 21 des établissements publics de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé (1) ;
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (1) ;
- Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du mois de mai 2026, portant nomination de Madame Nathalie PEYNÈGRE en qualité de Directrice de l'Hôpital NOVO, à compter du 1^{er} mai 2026 ;
- Vu l'organigramme de direction ;

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Caroline VERMONT**, Directrice d'Hôpital Hors Classe, Adjointe au Directeur, à l'effet de signer tous les actes et décisions ayant trait à la conduite générale et à la gestion de l'Etablissement, en cas d'empêchement du Directeur de l'Hôpital NOVO.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Stéphanie ROMAIN**, Directrice de la Communication, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction de la Communication**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Siège social

6 avenue de l'Île-de-France
CS 90079 Pontoise
95303 Cergy-Pontoise Cedex

Aincourt

01 34 79 44 44

Beaumont-sur-Oise

01 39 37 15 20

Magny-en-Vexin

01 34 79 44 44

Marines

01 34 79 44 44

Pontoise

01 30 75 40 40

St-Martin-du-Tertre

01 39 37 15 20



Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Alexandra RÉJASSE**, Directrice de la Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers, pour la signature tous les actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence de la **Direction Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Élisabeth MARTI**, Directrice d'Hôpital pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Ressources Humaines**, et en cas d'empêchement à **Monsieur Imanuel LECLERCQ**, Directeur Adjoint des Ressources Humaines, **Monsieur Daryl ITU-I-MOMBO**, **Madame Julie BATON EYMANN** et à **Madame Julie LACARRIERE**, Attachées d'Administration Hospitalière :

- Toutes les pièces relevant de la formation continue et des états de paie des personnels non médicaux et médicaux, compris l'engagement et la liquidation des frais afférents ;
- Toutes les pièces relatives au recrutement, à la nomination, à l'affectation entre les différentes directions, à la carrière, fin de carrière ou de contrat et licenciement, les états de paie, y compris le mandatement afférent des personnels stagiaires et titulaires de la fonction publique hospitalière, et de toutes les catégories de personnels contractuels non médicaux relevant ou non de la fonction publique hospitalière ;
- Toutes les pièces relatives à l'organisation des examens professionnels, concours sur titres et sur épreuves des personnels non médicaux, de la compétence de l'Etablissement, à l'exclusion des décisions de sanctions ;

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Umair KHALID** pour la signature de tous les actes relatifs à la **Direction des Affaires Médicales et de la Recherche** la mise en œuvre du plan de formation, l'engagement et la liquidation de frais de formation, des états de paie des personnels médicaux, y compris le mandatement afférent.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie NAUDIN**, Directrice des Soins et Coordinatrice Générale des Soins, par intérim, et en cas d'empêchement à **Madame Audrey COULIER**, Directrice des Soins, à **Madame Ana GRIMBERT**, et à **Madame Stéphanie DUPONT**, Cadres supérieurs de santé, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Soins**, y compris



les conventions de stage et les évaluations du personnel paramédical.

Délégation de signature est donnée à **Madame Aurélie TERPEREAU**, Cadre de Santé, uniquement pour les conventions de stage.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Véronique PERRET**, Directrice d'Hôpital, et en cas d'empêchement à **Madame Murianne GODIER**, Adjointe à la Directrice, et **Madame Nathalie COTTIN**, Cadre Supérieur de Santé, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction du Secteur Médico-Social**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 8 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Viviane DUCLOS** et **Madame Isabelle LE FALHER**, Directrices de l'institut de formation en soins infirmiers (IFSI) et de l'institut de formation des aides-soignants (IFAS) et en cas d'empêchement à **Madame Catherine FIOLET**, Cadre Supérieur de Santé-Coordinatrice pédagogique, à **Madame Virginie BATON**, Coordinatrice pédagogique, et à **Madame Valérie CHOCHON**, Cadre Supérieur de Santé-Coordinatrice pédagogique pour les sites de Pontoise et Beaumont, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence de la **Direction des IFSI et IFAS**, et notamment ce qui a trait aux attestations de service faits concernant les interventions des intervenants extérieurs occasionnels et aux factures de prestations et petites fournitures, ainsi qu'aux courriers et notes internes aux étudiants, élèves, cadres de santé formateurs, secrétaires et intendant de l'IFSI/IFAS.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 9 :

Délégation de signature est donnée, au titre d'ordonnateur délégué, pour la signature des factures, du mandatement, des titres de recettes et pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Affaires Financières** à :

- **Madame Virginie DAVID**, Directrice des Affaires Financières,
- **Madame Odile REYNIER**, Directrice Adjointe des Affaires Financières, en charge de l'Optimisation du Parcours Patient et Recettes,
- **Monsieur Rachid RAMDANE**, Attaché d'Administration Hospitalière.

Délégation de signature est donnée, au titre d'ordonnateur délégué, pour la signature des titres



de recettes, du mandatement et pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Gestion Administrative du Patient** à :

- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- **Madame Marta CASTANHEIRA**, cadre,
- **Madame Sylvie ESCROIGNARD**, cadre,
- **Madame Loëtitia DUTRIAUX**, cadre,
- **Madame Nathalie GUIDEZ**, cadre,
- **Madame Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadre.

Délégation de signature est donnée, au titre d'ordonnateur délégué, pour la signature du mandatement, des titres de recettes diverses qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Affaires Financières** à :

- **Madame Camille CHEVALIER**, cadre,
- **Madame Sophie COLIN**, cadre,
- **Monsieur Benjamin PICAULT**, cadre.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de comptabilité publique.

Article 10 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Nora NEDIR**, Ingénieure en cheffe chargée de la Maintenance, de la Sécurité et des Infrastructures, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction de la Maintenance, de la Sécurité et des Infrastructures** et en cas d'empêchement à **Madame Camille JACQUARD**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

L'engagement des acquisitions d'immobilisations est lié à l'exécution du plan prévisionnel d'équipement, arrêté par le Directeur.

Article 11 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Luc FILLLOL**, Directeur, pour tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Systèmes d'Informations et de l'Ingénierie Biomédical** et en cas d'empêchement à **Madame Camille JACQUARD**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

L'engagement des acquisitions d'immobilisations est lié à l'exécution du plan prévisionnel d'équipement, arrêté par le Directeur.



Article 12 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Camille JACQUARD**, Directrice d'Hôpital, pour la signature de tous les actes de gestion courante qui entrent normalement dans le champ de compétence de la **Direction des Achats et de la Logistique**, et en cas d'empêchement à **Monsieur Christian NKINSI, Madame Nora NEDIR** et à **Monsieur Jean-Luc FILLOL**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Sont déléguées également la signature des baux locatifs à usage d'habitation et les conventions d'occupation de locaux.

L'engagement des acquisitions d'immobilisations est lié à l'exécution du plan prévisionnel d'équipement, arrêté par le Directeur.

Article 13 :

Délégation de signature est donnée à **Madame le Docteur Sylvie MARGUERITE**, Cheffe de Service de la Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) multi site de l'Hôpital NOVO, pour l'engagement de toute dépense de pharmacie pour le compte de la **PUI NOVO**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Délégation de signature est donnée à **Madame le Docteur Marie-France AIGNASSE**, Responsable du site de PUI de Beaumont-sur-Oise de la PUI NOVO, pour l'engagement de toute dépense de pharmacie pour le compte du site de la **PUI de Beaumont-sur-Oise**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Délégation de signature est donnée à **Madame le Docteur Laurence BERNOVILLE**, Responsable du site de la PUI d'Aincourt, pour l'engagement de toute dépense de pharmacie pour le compte du site de la **PUI d'Aincourt**.

Cette délégation s'effectue dans la limite des crédits budgétaires et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Article 14 :

Pendant les périodes de garde administrative les administrateurs de garde, désignés par ailleurs par le Directeur, sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- De l'hospitalisation des patients, y compris pour l'admission, maintien et levée en soins psychiatriques sous contrainte,
- Du séjour des patients, et notamment les décisions relatives au don d'organes et prélèvements, notamment prélèvements de cornée,
- Pour l'autorisation administrative de prélèvement d'organes et de tissus réalisés au sein



- de l'établissement dans le cadre de la procédure de prélèvement DDM3,
- De l'autorisation de transport sans mise en bière,
 - De la sortie des patients,
 - De la sécurité des personnes et des biens,
 - Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
 - Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
 - De la gestion des personnels.

Les personnels ci-après sont habilités à effectuer des gardes de direction :

- **Madame Nathalie PEYNÈGRE**, Directrice,
- **Madame Caroline VERMONT**, Adjointe au Directeur,
- **Madame Véronique PERRET**, Directrice du secteur Médico-Social,
- **Madame Virginie DAVID**, Directrice des Affaires Financières et de la Performance,
- **Madame Odile REYNIER**, Directrice Adjointe des Affaires Financières, en charge de l'Optimisation du Parcours Patient et Recettes,
- **Madame Camille JACQUARD**, Directrice des Achats et de la Logistique,
- **Monsieur Christian NKINSI**, Directeur Adjoint des Achats et de la Logistique,
- **Madame Elisa MARTI**, Directrice des Ressources Humaines,
- **Monsieur Imanuel LECLERCQ**, Directeur Adjoint des Ressources Humaines,
- **Madame Nathalie NAUDIN**, Directrice des Soins, Coordinatrice Générale des Soins par intérim,
- **Madame Audrey COULIER**, Directrice des Soins,
- **Madame Murianne GODIER**, Adjointe à la Directrice du Secteur Médico-Social,
- **Madame Isabelle LE FALHER**, Directrice des soins, Coordinatrice des IFSI et IFAS,
- **Madame Alexandra REJASSE**, Directrice de la Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers,
- **Monsieur Umair KHALID**, Directeur des Affaires Médicales et de la Recherche,
- **Madame Gaëlle FEUKEU**, Directrice Affaires Générales,
- **Monsieur Rachid RAMDANE**, Attaché d'Administration Hospitalière,
- **Madame Malika EL ATTAR**, Cadre Supérieur de Santé,
- **Madame Nathalie COTTIN**, Cadre Supérieur de Santé,
- **Madame Brigitte BERTHELEMY**, Cadre Supérieur de Santé.

Pour les gardes techniques :

- **Madame Nora NEDIR**, Ingénieure en cheffe chargée de la Sécurité, de la Maintenance et des Infrastructures,
- **Madame Lucile VELLUET**, Ingénieure maintenance,
- **Monsieur Étienne LE MÉTAYER**, Ingénieur QHSE,

Article 15 :

Délégation est donnée pour signer toutes pièces et documents relatifs aux marchés, (hors notification, acte d'engagement et adhésion au groupement) et tous bons de commande et factures à :

(Au sens du présent article, les pièces et documents afférents aux CCAG PI, travaux et FCS relèvent des actes de gestions courantes, indépendamment du montant des marchés



considérés)

- ❖ **Madame Camille JACQUARD** et en cas d'empêchement, à **Monsieur Christian NKINSI, Madame Nora NEDIR** et à **Monsieur Jean-Luc FILLOL** :
 - Pour l'ensemble des commandes et factures de fournitures, services, prestations et travaux dans la limite de deux cent quinze mille euros ;
 - En cas d'empêchement, pour la signature des bons de commandes et factures, pour les fournitures, équipements et services à caractère hôtelier et général, pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles, les assurances, les activités de sous-traitance médicale, les examens biologiques, les fournitures médicales adressées à l'EFS et les transports sanitaires, les fournitures techniques à l'exclusion des pièces relatives aux marchés, délégation est donnée à **Monsieur Jérôme MARIÉ, Madame Agnès RAMPANT, Madame Isabelle DE BUCK** pour ces mêmes secteurs dans la limite de dix mille euros ;
 - En cas d'empêchement pour la signature des bons de commandes, pour les fournitures et services des secteurs logistiques dans la limite de dix mille euros ; à **Monsieur Hervé TEMPS, Madame Mélanie BERNARD, ingénieurs** et **Monsieur Frédéric SIMON, ingénieur**, pour les fournitures et services des secteurs restauration dans la limite de dix mille euros ;
 - Pour la fourniture de produits à titre gracieux à des fins d'usage compassionnel délégation est donnée à **Monsieur Hervé TEMPS, Madame Isabelle DE BUCK, Madame Agnès RAMPANT** et à **Monsieur Jérôme MARIÉ**.
- ❖ **Monsieur Jean-Luc FILLOL**, pour les fournitures, équipements et services liés à l'informatique, aux télécommunications, et en cas d'empêchement à **Monsieur Jean-Baptiste ROUAULT** :
 - Pour les équipements biomédicaux et certains consommables médicaux et en cas d'empêchement pour la signature des bons de commandes et factures, à l'exclusion des pièces relatives aux marchés, délégation est donnée dans la limite de douze mille cinq cent euros à **Monsieur Jean-Baptiste ROUAULT, Madame Samya NOURREDINE, Monsieur Lilian LESUEUR** et **Monsieur Nicolas PERON**.
- ❖ Pour le compte de la PUI du site de Pontoise : **Madame le Docteur Sylvie Marguerite**, Pharmacienne gérante de la PUI NOVO pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles, et en cas d'empêchement, à **Madame le Docteur Camille BONTOUR-LEBON, Madame le Docteur Céline VERBRIGGHE, Monsieur le Docteur Julien MANSON, Madame le Docteur Karine FELICE, Monsieur le Docteur Pierre PASQUIER, Madame le Docteur Cécile GRUN-ADOTEVI, Madame le Docteur Géraldine SERRY, Madame le Docteur Elise WIELICZKO-DUPARC, Madame le Docteur Lyne PAILHAS** et **Madame le Docteur Margaux DAMERVAL**, Pharmaciens.
- ❖ Pour le compte de la PUI sur le site de Beaumont-sur-Oise : **Madame le Docteur Marie-France AIGNASSE**, pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles, et en cas d'empêchement, à **Madame le Docteur Carine TOLLA** et à **Madame le Docteur Emmanuelle SCHOCHER**, Pharmaciennes.
- ❖ Pour le compte de la PUI sur le site d'Aincourt : **Madame le Docteur Laurence**



BERNOVILLE, pour les spécialités pharmaceutiques et les dispositifs médicaux stériles, et en cas d'empêchement, à **Madame le Docteur Dolores RICCALDI**, Pharmaciennes.

- ❖ **Monsieur Umair KHALID**, pour la formation continue des médecins, l'intérim et les prestations relevant de la direction des affaires médicales ; et en cas d'empêchement, pour la signature des bons de commandes inférieurs à six mille euros et pour les contrats et factures d'intérim, à l'exclusion des pièces relatives aux marchés, délégation est donnée à **Madame Paula BLONDEL**, Adjoint des Cadres Hospitaliers au bureau des affaires médicales.
- ❖ **Monsieur Umair KHALID** pour toutes activités relatives à la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche.
- ❖ **Madame Stéphanie ROMAIN** pour toutes activités relatives à la Communication.
- ❖ **Madame Élisabeth MARTI**, Directrice des Ressources Humaines, pour les prestations de formation continue, et en cas d'empêchement à **Monsieur Imanuel LECLERCQ**, Directeur Adjoint des Ressources Humaines et à **Madame Julie BATON EYMANN**, Responsable de la politique sociale et de la formation continue.
- ❖ **Madame Alexandra REJASSE**, pour toutes activités relatives à la Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers.
- ❖ **Madame Nora NEDIR** pour les prestations intellectuelles, les travaux, les fournitures courantes et services liés aux travaux, notamment pour les constructions neuves, les travaux d'entretien et de réhabilitation, la maintenance, l'énergie et les fluides, les pièces détachées des ateliers et la sécurité et en cas d'empêchement à **Madame Lucile VELLUET**, Ingénieure maintenance.

Article 16 :

L'attestation de "service fait", mentionnée sur les factures des fournisseurs au moment de leur mandatement (ne vaut pas délégation de signature pour validation des factures), est déléguée de manière permanente, à :

- ❖ **Madame Camille JACQUARD**, Directrice des Achats et de la Logistique, et **Monsieur Christian NKINSI**, Directeur Adjoint des Achats et de la Logistique, dans la limite de quatre-vingt-dix mille euros TTC ; **Monsieur Jérôme MARIÉ**, Attaché d'Administration Hospitalière, **Madame Agnès RAMPANT**, Attachée d'Administration Hospitalière, **Madame Mélanie BERNARD**, Ingénieure, **Monsieur Hervé TEMPS**, Ingénieur Hospitalier, **Monsieur Frédéric SIMON** dans la limite de dix mille euros TTC.
- ❖ **Madame Virginie DAVID**, Directrice des Affaires Financières, et en cas d'empêchement, à **Madame Odile REYNIER**, Directrice Adjointe des Affaires Financières, en charge de l'Optimisation du Parcours Patient et Recettes, à **Monsieur Rachid RAMDANE**, Attaché d'Administration Hospitalière et à **Mesdames Sophie COLIN et Camille CHEVALIER**, Monsieur **Benjamin PICAULT**, Adjoint des Cadres Hospitaliers.



- ❖ **Madame Isabelle EBREUIL**, responsable de la Gestion Administrative des Patients et en cas d'empêchement à **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Loëtitia DUTRIAUX, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, Cadres.
- ❖ **Monsieur Jean-Luc FILLLOL**, Directeur du Système d'Informations et Ingénierie Biomédical et, en cas d'empêchement, à **Monsieur Jean-Baptiste ROUAULT, Monsieur Nicolas PERON, Monsieur Yves-Jean BENIGNI, Monsieur Saul GERVASIO, Madame Samya NOURREDINE, Monsieur Lilian LESUEUR et Monsieur Frédéric LEGRAND**, pour leur domaine respectif et pour des factures d'un montant inférieur à douze mille euros TTC.
- ❖ Pour le compte de la PUI du site de Pontoise : **Madame le Docteur Sylvie MARGUERITE, Madame le Docteur Camille BONTOUR-LEBON, Madame le Docteur Céline VERBRIGGHE, Monsieur le Docteur Julien MANSON, Madame le Docteur Karine FELICE, Monsieur le Docteur Pierre PASQUIER, Madame le Docteur Cécile GRUN-ADOTEVI, Madame le Docteur Géraldine SERRY, Madame le Docteur Lyne PAILHAS, Madame le Docteur Elise WIELICZKO-DUPARC et Madame le Docteur Margaux DAMERVL**, Pharmaciens.
- ❖ Pour le compte de la PUI sur le site de Beaumont-sur-Oise : **Madame le Docteur Marie-France AIGNASSE, Madame le Docteur Carine TOLLA et Madame le Docteur Emmanuelle SCHOCHER**, Pharmaciennes.
- ❖ Pour le compte de la PUI sur le site d'Aincourt : **Madame le Docteur Laurence BERNOVILLE et Madame le Docteur Dolores RICCALDI**, Pharmaciennes.
- ❖ Pour le compte de la Direction des Affaires Médicales et de la Recherche à **Monsieur Umair KHALID**, Directeur adjoint.
- ❖ **Madame Stéphanie ROMAIN**, Directrice de la Communication, pour le compte de la Direction de la Communication et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Madame Céline PARIS**, Attachée d'Administration Hospitalière
- ❖ **Madame Nora NEDIR**, Ingénieure en cheffe chargée de la Sécurité, de la Maintenance et des Infrastructures, dans la limite de cent-cinquante mille euros TTC et en cas d'empêchement à **Madame Lucile VELLUET**, Ingénieure maintenance, et à **Monsieur Étienne LE METAYER**, Ingénieur QHSE.
- ❖ **Madame Élisabeth MARTI**, Directrice des Ressources Humaines, en cas d'empêchement, à **Monsieur Imanuel LECLERCQ**, Directeur Adjoint des Ressources Humaines, **Monsieur Daryl ITU-I-MOMBO, Madame Julie BATON EYMANN et Madame Julie LACARRIERE**, Attachés d'Administration Hospitalière.

Article 17 :

La signature des autorisations de transport sans mise en bière et des actes d'état civil de naissances et de décès est déléguée, à :



❖ Pour les sites de Magny-en-Vexin, Aincourt et Marines à :

- **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Odile REYNIER**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Monsieur Stéphane COTTIN**, technicien hospitalier – responsable service transport
- **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Loëtitia DUTRIAUX, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.
- **Madame Nathalie COTTIN**, Cadre Supérieur de Santé
- **Madame Brigitte BERTHELEMY**, Cadre Supérieur de Santé

❖ Pour le site de Pontoise à :

- **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Odile REYNIER**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Loëtitia DUTRIAUX, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.

❖ Pour les sites de Beaumont-sur-Oise, Saint Martin du Tertre, Les Oliviers à :

- **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Odile REYNIER**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Loëtitia DUTRIAUX, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.

Article 18 :

La signature des accords administratifs délivrés au titre des hospitalisations à :

- **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Odile REYNIER**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Loëtitia DUTRIAUX, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata LOPES AGOSTINHO**, cadres.

La signature des décisions d'admission de maintien et de levée au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques, des accords administratifs délivrés dans le cadre des hospitalisations pour soins psychiatriques, des désignations du collège intervenant au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques, de la saisine du magistrat du siège du tribunal judiciaire et de la détention au titre des hospitalisations pour soins psychiatriques à :

- **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Odile REYNIER**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Loëtitia DUTRIAUX,**



Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO, cadres.

La signature des notifications prises par le magistrat du siège du tribunal judiciaire et de la détention pour les services de psychiatrie de Pontoise à :

- **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Odile REYNIER**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Loëtitia DUTRIAUX, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.

Article 19 :

La signature pour les réquisitions et saisies judiciaires des dossiers médicaux et la gestion des copies de dossiers médicaux à :

- **Madame Alexandra REJASSE**, Directrice Qualité, Gestion des Risques et Relations avec les Usagers,
- **Madame Valérie CURRIVAND**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Droit du Patient,
- **Madame Charlène LABBÉ**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Droit du Patient,
- **Madame Laura PEAN**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Droit du Patient,
- **Monsieur Frédéric CAILLON**, Adjoint administratif, Droit du Patient,
- **Madame Stéphanie FOUBERT**, Adjoint Administratif, Droit du Patient.

Article 20 :

Délégation de signature est accordée à **Monsieur Umair KHALID** dans le cadre de la recherche clinique et l'innovation pour :

- Les demandes d'autorisations et avis des études cliniques auprès des différentes instances (dont CPP, ANSM, CNIL)
- Les recensements d'activités auprès des organismes demandeurs
- Les demandes de financements auprès de partenaires (dont DGOS, GIRCI)
- La validation des factures et bons de commandes pour le fonctionnement du service et des études cliniques.

Article 21 :

Délégation de signature est donnée pour la signature pour tous les actes de gestion courante qui entrent dans le champ de compétence du service social.

- sur les activités du site de Pontoise à **Monsieur Sylvain BEURIENNE**, responsable du service social, et en cas d'absence ou d'empêchement à **Madame Cécile VOVARD**
- sur les activités du site de Magny-en-Vexin, Aincourt et Marines à **Madame Jeanne HERCOUERT**, coordonnatrice du service social, et en cas d'absence ou d'empêchement à **Madame Isabelle MOURAGNON**
- sur les activités de l'EMSSR à **Madame Isabelle MOURAGNON** et en cas d'absence ou



d'empêchement à **Madame Jeanne HERCOUET**

- sur les activités du site de Beaumont à **Madame Isabelle DUMENIL**

Article 22 :

Par délégation du Directeur, sont habilités à déposer plainte auprès des services de sécurité publique :

- **Madame Nora NEDIR**, Ingénieure en cheffe chargée de la Sécurité, de la Maintenance et des Infrastructures ;
- **Monsieur Laurent BOUMAL**, Coordonnateur sécurité incendie et sureté sites de Pontoise et Beaumont-sur-Oise ;
- **Monsieur Kévin JICQUELLO**, Chargé de sécurité sites de Beaumont-sur-Oise, Magny en Vexin et Aincourt ;
- **Monsieur Laurent PHILIPPE**, Chargé de sécurité sites de Pontoise et de Marines ;

Article 23 :

La signature des mémoires de frais de justice à :

- **Madame le Docteur Céline DUMILLARD**, Unité Médico-Judiciaire

Article 24 :

Délégation de signature est donnée pour l'autorisation administrative de prélèvement d'organes et de tissus réalisés au sein de l'établissement dans le cadre de la procédure de prélèvement DDM3 à :

- **Madame Virginie DAVID**
- **Madame Odile REYNIER**
- **Madame Isabelle EBREUIL**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable de la Gestion Administrative des Patients et de la Facturation,
- **Mesdames Marta CASTANHEIRA, Sylvie ESCROIGNARD, Loëtitia DUTRIAUX, Nathalie GUIDEZ, Malgorzata Agata AGOSTINHO**, cadres.

La signature autorisant le prélèvement de cornée en cœur arrêté :

- **Monsieur le Docteur Jean-Louis DUBOST**, Médecin coordinateur de Pontoise
- **Madame le Docteur Cécile ZYLBERFAJN**, Médecin coordinateur de Pontoise
- **Madame Caroline LUCAS**, Infirmière coordinatrice de Pontoise
- **Monsieur Claude SUDRIE**, Infirmier coordinateur de Pontoise

Article 25 :

La signature pour le personnel médical des attestations de fonction et attestations diverses est déléguée à **Madame Paula BLONDEL**, adjoint des cadres au bureau des affaires médicales.



Article 26 :

Les délégataires précités sont tenus de déposer leur signature auprès du Directeur.

Article 27 :

Les délégataires précités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

Article 28 :

La présente décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière Principale.

Article 29 :

Les dispositions relatives à la délégation de signature contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

Article 30 :

La présente décision prend effet à compter du 8 juin 2026.
Elle annule et remplace la décision n° 2026-82.

Article 31 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Val d'Oise.

Fait à Pontoise, le 8 juin 2026

Nathalie PEYNÈGRE
Directrice de l'Etablissement



Décision n° 2026-026

relative à la mise en œuvre de mesures d'urgence prises en application de l'arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France

**Le préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,**

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 221-1 à L. 221-10, L. 223-1 et L. 223-2, L. 511-1 à L. 517-2, R. 221-1 à R. 221-8, et R. 511-9 à R. 517-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 318-2 et R. 411-19 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 122-4, L. 122-5, R.* 122-4 ; R.* 122-8 et R.* 122-39 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris – Mme STEFFAN (Béatrice) ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 portant nomination du préfet de police – M. FAURE (Patrice)

Vu l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 modifié relatif au déclenchement des procédures préfectorales en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2014 modifié relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé, pris en application de l'article R. 221-4 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juin 2016 modifié établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du Code de la route ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2016 modifié portant renouvellement de l'agrément de l'association de surveillance de la qualité de l'air de la région Île-de-France (Airparif) ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2020 relatif à la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 2021 relatif au dispositif national de surveillance de la qualité de l'air ambiant ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France ;

Vu la décision n°2016-00648 relative à la mise en œuvre de mesures d'urgence prises en application de l'arrêté interpréfectoral n°2016-01383 du 19 décembre 2016 relatif aux procédures d'information-recommandation et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en région Île-de-France ;

Vu le bulletin d'Airparif en date du 18 juin 2026 ;

Vu les réunions en date du 18 juin 2026 du comité constitué des membres techniques et du comité constitué des élus, prévus à l'article 10 de l'arrêté du 19 décembre 2016 précité ;

Considérant, conformément à l'article R.* 122-8 du Code de la sécurité intérieure, que lorsqu'il intervient une situation de crise quelle qu'en soit l'origine, de nature à porter atteinte à la santé des personnes ou à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant le cadre d'un département, il appartient au préfet de zone de défense et de sécurité de prendre les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ses pouvoirs de coordination ;

Considérant, qu'en application de l'arrêté interministériel du 7 avril 2016 susvisé, le préfet de zone de défense et de sécurité, en cas d'épisode de pollution, peut prendre des mesures réglementaires de réduction des émissions des polluants dans les secteurs industriel, agricole, résidentiel et des transports ;

Considérant le bulletin d'Airparif en date du 18 juin 2026, prévoyant un épisode de pollution à l'ozone, et les prévisions d'évolution défavorables à la dispersion des polluants pour les jours à venir ;

Considérant que la concentration élevée en polluant dans l'air au sein de la Région Île-de-France présente un risque pour la santé de la population ; qu'il appartient alors au préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris de prendre les mesures de polices adaptées, proportionnées et strictement nécessaires permettant, d'une part, de réduire sans délai les émissions de polluants dans l'atmosphère et d'autre part, de limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris ;

Décide :

Article 1

Entrée en vigueur et durée de validité

Les mesures d'urgence des articles 2 à 7 de la présente décision s'appliquent sur le territoire de la région Île-de-France à compter du vendredi 19 juin 2026 à 5h30 à 23h59 à partir du vendredi 19 juin 2026 jusqu'à ce que soit décidée la levée de ces mesures.

Les présentes mesures d'urgence sont maintenues tant que les conditions météorologiques restent propices à la poursuite de l'épisode, même si les niveaux de pollution fluctuent en deçà des seuils réglementaires précisés à l'annexe 1 de l'arrêté interpréfectoral du 19 décembre 2016 susvisé. Lesdites mesures sont levées par décision du préfet de Police.

Article 2

Mesures restrictives de circulation

I. Ne sont pas autorisés à circuler sur l'ensemble des voies incluses au sein du périmètre délimité par l'A86 à l'exclusion de celle-ci :

1° Les véhicules non classés ;

2° Les véhicules appartenant aux classes 3, 4 et 5.

A titre dérogatoire, sont autorisés à circuler sur l'ensemble des voies du périmètre suscit , les v hicules d'int r t g n ral vis s aux paragraphes 6.4, 6.5 et 6.6 de l'article R. 311-1 du Code de la route, ainsi que tous les autres v hicules mentionn s   l'annexe 7-1 de l'arr t  interpr fectoral du 19 d cembre 2016 susvis .

II. Sans pr judice de limitations de vitesse plus prescriptives, la vitesse est limit e   :

- 1  110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limit es   130 km/h ;
- 2  90 km/h sur les parties d'autoroutes et de voies rapides normalement limit es   110 km/h ;
- 3  70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et d partementales normalement limit es   90 km/h ou   80 km/h.

III. Les v hicules en transit dont le poids total autoris  en charge exc de 3,5 tonnes sont tenus de contourner l'agglom ration parisienne par la Francilienne, conform ment   l'annexe 1 du pr sent arr t .

Article 3

Mesures d'urgence applicables au secteur industriel

Les acteurs du secteur industriel sont tenus de :

- 1  Mettre en  uvre les prescriptions particuli res pr vues dans les autorisations d'exploitation des installations class es pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- 2  R duire les  missions de tous les  tablissements industriels contribuant   l' pisode de pollution ;
- 3  Arr ter temporairement les activit s polluantes.

Article 4

Mesures d'urgence applicables au secteur agricole

I. Les acteurs du secteur agricole sont tenus de recourir   l'enfouissement rapide des effluents.

II. Sont interdites la pratique de l' cobuage et les op rations de br lage   l'air libre des d chets verts.

Article 5

Mesures d'urgence applicables au secteur r sidentiel

Dans les espaces verts, jardins publics et lieux priv s, tous les travaux d'entretien ou de nettoyage avec des outils   moteur thermique ou avec des produits   base de solvants organiques (white-spirit, peinture, vernis, produits de retouche automobile) doivent  tre report s.

II. Sont interdites :

1° L'utilisation de groupes électrogènes nécessaires aux essais ou à l'entretien du matériel ;

2° La pratique du brûlage (suspension des dérogations).

Article 6

Mesures d'urgence applicables au secteur des transports

Les acteurs du secteur des transports sont tenus de renforcer les contrôles de lutte contre la pollution.

Article 7

Mesure d'exécution et de publication

La préfète, secrétaire générale de la Zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise, de la Seine-et-Marne, des Yvelines et de l'Essonne ; la directrice régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports ; le directeur régional et interdépartemental de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Forêts ; ainsi que le directeur général de l'Aviation civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la Zone de défense et de sécurité de Paris et à celui du département de Paris ou affiché aux portes de la préfecture de Police, consultable sur le site internet de la préfecture de Police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr).

Fait à Paris, le 18/06/2026

Par délégation,

Le préfet de Police,

Signé

Le sous-Préfet

Directeur du cabinet

Charles BARBIER

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Annexe 1 :

Contournement de l'agglomération francilienne en cas d'épisode de pollution

